



Mercredi 18 Novembre 2020

Émilie CHALAS
Députée de l'Isère
Conseillère Métropolitaine
Conseillère Municipale de la Ville de Grenoble

Communiqué de presse

Pourquoi je voterai en faveur de la proposition de loi relative à la sécurité globale

L'Assemblée nationale examine cette semaine en première lecture la proposition de loi relative à la sécurité globale. Depuis plusieurs jours, les annonces autour de ce texte suscitent de vives réactions et je souhaite vous dire pourquoi je voterai en faveur de cette proposition de loi.

Le Président de la République a fait de la sécurité des Français une priorité de son quinquennat. En effet, le paysage sécuritaire a évolué depuis plusieurs années et l'architecture, le fonctionnement de nos forces de l'ordre doit pouvoir s'adapter, se moderniser.

Nous l'avons vu encore avec l'attentat à Nice, les policiers municipaux se retrouvent régulièrement en première ligne. Ils doivent pouvoir être en mesure d'intervenir et de se protéger avec les moyens appropriés.

Ce texte vise à renforcer leur action de proximité et prévoit leur montée en compétences afin d'offrir aux maires un outil plus souple, opérationnel, qu'ils seront libres d'adopter ou non. Il s'agit aussi, à travers ce texte, de favoriser une meilleure coopération entre la police municipale et nationale.

Je ne doute pas que le Maire de Grenoble, Eric Piolle, saura se saisir pleinement de ces nouveaux dispositifs et travaillera, enfin, de concert avec les différents acteurs locaux.

Un article de cette proposition de loi fait couler beaucoup d'encre : l'article 24. Des élus de la majorité municipale font part de leurs vives préoccupations vis à vis de cet article, mais ont-ils véritablement pris connaissance de la teneur de ce texte ou se bornent-ils, encore une fois, à faire de la politique politicienne ?

Remettons les choses à leur place : certains policiers sont menacés de mort parce qu'ils sont policiers, leurs enfants sont menacés quand ils sont vus avec eux. Cela ne peut plus durer !

Non, l'article 24 ne remet pas en cause la liberté d'informer. Non, l'article 24 n'interdit pas de filmer ou de diffuser l'image d'un policier lors d'une manifestation ou lors d'une interpellation d'un individu. Non, l'article 24 n'empêche pas de diffuser l'image d'un policier en dénonçant sa méthode d'intervention.

Non Eric Piolle, cette loi ne protège pas la police contre les Français ! Cesser d'opposer systématiquement forces de l'ordre et Français, protection et libertés individuelles, c'est le summum de la démagogie....

Ce qui est répréhensible, c'est bien la diffusion d'images dans le but de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'un policier, l'image du visage ou tout autre élément d'identification. Cela est laissé à l'appréciation d'un juge.

Les débats en hémicycle sur ce texte se poursuivent cette semaine et j'y prendrai pleinement ma part. **Loin de toute démagogie, nous devons mieux protéger les Français et ceux qui nous protègent, en tout temps et en tout lieu, voilà le sens de notre engagement.**

Contact presse :

Robin QUILES

Collaborateur parlementaire auprès d'Émilie CHALAS, Députée de l'Isère

126, rue de l'Université / 75007 Paris

robin.quiles@clb-an.fr / 01 40 63 63 59 / 06 70 76 09 88

emilie.chalas@assemblee-nationale.fr - <http://emiliechalias.fr/>